

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/032
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : /

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 22 juin à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,
Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-032 Tarifs cantine scolaire 2026/2027

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025/031 du 29 août 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025, soit :

- 2,50 € par repas pour les élèves ;
- 5,00 € par repas pour les enseignants, le personnel communal et toute personne intervenant au sein de l'école.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la révision de ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'augmenter à 2,75 € le prix du repas servi aux élèves de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 ;
- De maintenir à 5,00 € le prix du repas servi aux enseignants, au personnel communal ainsi qu'à toute personne intervenant au sein de l'école à compter de la rentrée de septembre 2026 ;
- De préciser que la facturation des repas sera établie mensuellement.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 24 juin 2026

Certifiée exécutoire le : 24 juin 2026

Publié ou notifié le : 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture

087-218703601-20260622-2026DB032-DE

Reçu le 24/06/2026